



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 61532

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le développement du tourisme en France. La maîtrise de langues étrangères par les professionnels du tourisme est un élément constitutif d'un accueil de qualité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter l'apprentissage et le renforcement des langues étrangères par les professionnels du tourisme.

Texte de la réponse

La pratique des langues étrangères est essentielle pour accueillir dans les meilleures conditions les touristes étrangers et revendiquer la première place parmi les destinations touristiques. Pour autant, le classement de la France en matière de compétence linguistique publié par la Commission européenne en 2011 peut être jugé préoccupant. Afin de remédier à cette difficulté, il est nécessaire d'intervenir en amont, afin de profiter des facilités d'assimilation des élèves, dès leur plus jeune âge. À cette fin, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 dispose que « tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère ». Cet enseignement sera obligatoire dès le cours préparatoire, à compter de la rentrée 2015. Cette disposition devrait améliorer les compétences linguistiques des jeunes Français à moyen et long terme. Pour les salariés déjà en poste, la formation professionnelle continue, récemment réformée par la loi du 5 mars 2014, met à la disposition des entreprises des outils pour améliorer les compétences de ses salariés, notamment dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), qui peut être mobilisé pour suivre des formations linguistiques. En effet, les principaux tests et examens linguistiques (TOEFL, BULATS, TOEIC, DCL...) viennent d'être inscrits à l'inventaire des certifications et habilitations tenu par la Commission nationale de la certification professionnelle. S'agissant des formations de l'enseignement supérieur dans le secteur du tourisme, l'enseignement des langues étrangères fait l'objet d'un traitement particulièrement attentif. Au-delà des cours de langues étrangères appliquées, plusieurs universités dispensent leurs enseignements partiellement ou entièrement en langues étrangères (principalement l'anglais mais aussi le chinois ou le japonais), conférant ainsi aux cadres des entreprises et organismes du secteur du tourisme la capacité à évoluer avec aisance dans un environnement professionnel non francophone.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61532

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6070

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3197